



Licenciement abusif ou pas ???

Par **stefalex**, le **11/06/2013** à **13:16**

Bonjour,

Je suis régisseuse dans une grande villa et mon patron est sur mon dos depuis 3 mois maintenant. Il m'a signifié vouloir signer une rupture conventionnelle début mai. Le motif, je n'ai pas rapporté que 2 de nos jardiniers fumaient de la drogue. Chose qui fut vrai, mais quand je m'en suis aperçue j'ai demandé à ces salariés d'arrêter, chose qu'ils m'ont affirmé avoir faite. Ils me reprochent aussi de ne pas leur avoir donné des devis en temps et en heure, puis de m'être trompé sur une rupture conventionnelle d'un des jardiniers qu'ils voulaient licencier.

Bref sous la pression quotidienne, j'ai signé une rupture conventionnelle où ils s'engagent à me verser en plus des CP et des indemnités légales de licenciement, 2 mois de salaire en plus.

Mon avocat me dit que c'est un licenciement abusif et me demande de renoncer à cette rupture, de retourner travailler, de me faire licencier et de les attaquer.

Je ne sais plus quoi faire, car j'ai envie d'avoir la paix, mais en même temps je trouve cela très injuste.

Pourriez-vous me conseiller ?

Merci

Par **janus2fr**, le **11/06/2013** à **13:30**

Bonjour,

Si vous signez une rupture conventionnelle, c'est que vous êtes d'accord sur le principe et qu'il ne subsiste pas de conflit avec l'employeur.

Vous pouvez vous rétracter pendant 15 jours après la signature...

Par **stefalex**, le **11/06/2013** à **13:39**

Oui, je sais que j'ai une période de rétractation.

Simplement, à la signature, je me trouvais face à la pression de l'expert comptable, de la

comptable et des deux patrons alors que j'étais seule et qu'ils me menaçaient de me licencier sur le champs !!!

Nous n'étions pas d'accord sur les termes financiers...

Par **P.M.**, le **11/06/2013** à **13:43**

Bonjour,

Ben alors si vous considérez que vous avez signé la rupture conventionnelle sous la pression et que vous le regrettez, vous n'avez même pas besoin de faire valoir cela et il suffit de vous rétracter par lettre recommandée avec AR dans le délai de 15 jours calendaires après la signature à moins que vous vouliez vous lancer dans une procédure aléatoire en ayant les preuves que votre signature vous a été extorquée...